



Plainte pour violence volontaire menace avec une arme

Par **Delphine**, le **18/05/2012** à **13:21**

Bonjour,
En Aout 2010, j'ai porter plainte contre mon ex petit ami, pour violence volontaire menace avec une arme (couteau).
J'ai a l'appuie deux certificats de médecins (ITT DE 6 JOURS), un témoignage, des photos .
En octobre 2010 je me suis remise avec, pour finalement me séparer définitivement de lui en janvier 2011 (il avait diffuser des photos pornographiques de lui sur internet etc).
En Aout 2011 j'ai été convoquer suite a l'interrogatoire qu'il a subit, il a avouer tous les faits (sauf la menace avec l'arme).
La semaine dernière (mai 2012), j'étais en discotheque, et "comme par hasard" sa nouvelle copine est venue me voir, en larme, me disant qu'elle subissait les memes choses que moi (coups, insultes, humiliation etc), elle refuse de porter plainte , et a refuser de me dévoiler son nom de famille.
Cette jeune fille savait tout de moi (où j'habite, où je travaille, jusqu'a la couleur de ma voiture etc).
Deux questions me viennent a l'esprit :
- Que risque mon ex copain avec ma plainte ?
- Dois je parler de cette fille au bureau de police ?
- Dois je prendre un avocat ?

Par **Griphus72**, le **20/05/2012** à **08:52**

Bonjour,
D'abord, merci pour la rédaction claire et précise des faits.
- Votre ex-copain a commis des violences volontaires avec deux circonstances aggravantes (usage d'une arme et concubin). C'est un délit qui implique un passage devant le Tribunal correctionnel et qui est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 45.000€ d'amende. Notez que c'est la peine maximale et non pas la peine qu'il aura réellement, ce sera au juge de décider quelle sera la peine réelle.
- Le mieux est de convaincre cette personne de déposer plainte elle-même.

Rien ne nous dit qu'elle ne vous a pas menti.rnrn- Ce n'est pas nécessaire mais ce sera mieux.